

auto-école Alter Ego

3, route de loiseau

331626 Fronsac

N° d'agrément : E 2403300200

ART 1 : L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au REMC qui remplace le PNF, et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

ART 2 : L'obligation des parties de se soumettre aux lois, particulièrement lors de modifications des règles de droit en vigueur au moment des accords préalablement consentis par les deux parties. Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial

ART 3 : Tous les Candidats inscrits dans l'établissement de l'association D-Place sans exceptions se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restriction à savoir :

- ✓ Respect envers le personnel de l'établissement (Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.
- ✓ Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, soins des boitiers, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises, ...).
- ✓ Respect des locaux (propreté, dégradations).
- ✓ Interdit formellement de manger et de boire dans la salle de code ainsi que dans la salle d'attente.
- ✓ Interdiction de toucher et ou d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité par le responsable.
- ✓ Respecter le personnel et les autres candidats sans discrimination raciale.
- ✓ Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due sauf cas de motif légitime dument justifié.

- ✓ Toute leçon prise doit être réglée
- ✓ Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur.
- ✓ Respect des horaires (tout candidat en retard aux séances théoriques déjà commencées pourra se voir refuser l'accès dans la salle afin de ne pas perturber les autres élèves).
- ✓ Interdiction d'utiliser des appareils sonores (mp3, téléphone portable...) à l'intérieur de l'établissement pendant les séances, pouvant créer une gêne aux autres candidats et/ou personnel.
- ✓ Respecter le silence pour apprendre et comprendre (Ne pas parler également pendant les séances).
- ✓ A chaque leçon de conduite l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage, et d'une pièce d'identité.
- ✓ Les cours ont lieu dans la salle de l'établissement, en individuel, ou en collectif, selon les horaires.
- ✓ Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir absorbé toute boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogue, médicaments...)
- ✓ Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et de sa pièce d'identité.

Tout manquement à l'une de ces conditions, le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé en intégralité en cas de DÉGRADATION OU DE DÉTÉRIORATION

**auto-école Alter Ego**

3, route de loiseau

331626 Fronsac

N° d'agrément : E 2403300200

Fonctionnement de l'établissement :

ART 4 : Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due sauf cas de **motif légitime dument justifié**.

ART 5 : Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis (enseignant malade, véhicule non praticable, problème familial...). Les rendez-vous annulés donneront lieu à un report.

ART 6 : Aucune présentation ne sera faite à l'examen Théorique ou Pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité DIX (10) jours à l'avance. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.

ART 7 : L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaire à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais.

ART 8 : Toute personne n'ayant pas constituée le dossier d'inscription et réglée le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

ART 9 : L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

ART 10 : Tout candidat qui choisit de ne pas se présenter à l'examen, doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de motif légitime **dument justifié**.

ART 11 : Les prestations sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement, les tarifs sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours (sauf indications contraires). Des fiches de renseignements sont à dispositions du public à l'intérieur du bureau d'accueil.

ART 12 : En cas d'échec, le délai administratif de représentation devra être respecté ; une place d'examen complémentaire sera proposée en fonction des possibilités et du niveau de l'élève. Seul le responsable pédagogique avec l'accord de l'établissement prendra la décision de représenter un candidat qui ne pourra en aucun cas obtenir une place supplémentaire s'il n'a pas progressé en venant aux leçons régulièrement.

La formation et les épreuves :

ART 13 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut être varié par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.

ART 14 : L'enseignement théorique général se fait par thème avec différents supports audiovisuels. Les tests avec corrections et les examens blancs sont faits de la même façon.

ART 15 : L'auto-école Alter ego s'engage à présenter l'élève à l'épreuve Théorique du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis. Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté sans avoir atteint le niveau requis et sans **L'ACCORD** de ses formateurs et de la direction, il sera présenté à l'examen **si la préfecture nous donne une place de réserve (option)**.

ART 16 : L'auto-école Alter ego s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis. Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté sans avoir atteint le niveau requis (avec un minimum de 20h de conduite et la validation des étapes (compétences) de formation pour l'épreuve pratique.) et sans **L'ACCORD** de ses formateurs et de la direction, il sera présenté à l'examen **si la préfecture nous donne une place de réserve (option)**, mais en cas d'échec (suite au niveau



auto-école Alter Ego

3, route de loiseau

331626 Fronsac

N° d'agrément : E 2403300200

insuffisant constaté) et compte tenu du nombre très limité des places d'examens attribuées par la préfecture, l'élève ne pourra repasser l'examen dans cette auto-école car l'établissement ne reprendra pas son dossier.

ART 17 : En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée avec le candidat en fonction des objectifs visés.

ART 18 : Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage et une pièce identité. A défaut **S'IL N'Y A PAS D'OUBLI RÉPÉTITIF**, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur le temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre raisonnable ; Le cas échéant, la leçon ne pourrait avoir lieu et le candidat perd sa leçon.

ART 19 : La direction se réserve le droit de modifier ou de supprimer ses offres sans préavis ni indemnité

ART 20 : L'auto-école Alter ego n'est pas responsable des délais de traitement de votre dossier auprès de la préfecture. En cas de menaces ou d'insultes ou tout acte de non- respect entraînera immédiatement la restitution du dossier et votre exclusion définitive de l'établissement.

ART 21 : En cas de rupture de contrat, quel qu'en soit le motif, les prestations consommées restent dues. Néanmoins, en cas de rupture de contrat reposant sur un motif légitime de l'élève (ex : déménagement...), les sommes versées correspondant à des prestations non consommées donneront lieu à un remboursement au prorata de la consommation effective. Le remboursement s'effectue uniquement sur les non consommés décomptés à l'unité au prix affiché à l'accueil (heures de conduite, présentations aux examens, cours de vérifications) dans la limite de la validité du contrat.

ART 22 : La résiliation du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties.

Le contrat peut être résilié par l'établissement :

- en cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur de l'établissement et notamment en ce qui concerne la sécurité, le déroulement des cours, le respect des autres élèves, les horaires...

- si l'élève ne respecte pas le plan de paiement.

Le contrat peut être résilié par l'élève :

- en cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité préfectorale ;

- en cas de force majeure (incapacité médicale à la conduite, déménagement dans un rayon supérieur à 30 km)

En cas de rupture, la facturation sera opérée au tarif unitaire (et non forfaitaire) des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture.

ART 23 : La restitution du dossier n'entraînera aucun frais à condition que toutes les prestations consommées au jour de cette restitution soient acquittées.

LE CANDIDAT

signature et mention « lu et approuvé »